

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé

M. Ivan BUCHS
Chemin de la Madeleine 8
1763 Granges-Paccot

Estavayer-le-Lac, le 4 mai 2021

http://www.swisstribune.org/doc/210504DE_IB.pdf

COMMUNICATION IMPORTANTE POUR LE CONSEILLER FÉDÉRAL ALAIN BERSET

M. Ivan BUCHS,

Je me réfère au courrier que j'ai adressé à M. Philippe SCHWAB daté du 20 janvier 2021, dont le Conseiller fédéral Alain BERSET avait reçu une copie, référence 210121DE_AB.

Ce courrier portait sur les crimes commis par des professionnels de la loi avec la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants de l'Ordre des avocats. Il montrait que plusieurs personnes occupant une fonction de l'Etat étaient partie prenante. Il faisait référence aux faits établis notamment par l'expert du Parlement vaudois Me François de ROUGEMONT et par le Sénateur actuel, Me Philippe BAUER. Ce dernier disait que les avocats doivent désobéir au Bâtonnier pour éviter que les droits fondamentaux de leurs clients puissent être violés avec les injonctions des Bâtonniers.

Cette affaire était bien connue des Procureurs Michael LAUBER, Jacques RAYROUD, Eric COTTIER, Fabien Gasser, etc., ainsi que des inspecteurs de police fribourgeois qui ont enquêté sur le chantage exercé sur mon PDG pour qu'il me limoge. Il y a d'ailleurs un enregistrement qui montre ce chantage qui est en mains de Conseillers fédéraux.

Il y avait un avocat qui avait affirmé qu'il y avait une organisation criminelle infiltrée dans l'Etat derrière cette affaire de crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers.

Il y a un journal chronologique sur le site www.swisstribune.org qui rapporte les faits principaux observables, au fur et à mesure qu'ils arrivent, comme le font les physiciens, sans pouvoir tout expliquer. Voir lien internet :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

De la demande de complément d'information du Conseiller fédéral Alain BERSET

Au mois de janvier, vous m'avez informé que le Conseiller fédéral s'était adressé à la police fédérale pour avoir des précisions sur cette affaire dont s'occupe M. Philippe SCHWAB. Vous avez organisé un entretien avec un membre de la police fédérale et un de vos collègues.

D'après les informations que vous m'aviez fournies au téléphone, vous n'étiez pas au courant qu'il y avait un Procureur Fédéral Extraordinaire, mandaté pour traiter cette affaire de crimes commis avec

les injonctions des Bâtonniers. Apparemment, ni le Conseiller fédéral Alain Berset, ni la police fédérale ne le savaient.

J'ai alors préparé un résumé de la situation en précisant qu'un Procureur Fédéral Extraordinaire avait reçu le mandat de traiter cette affaire. J'ai remis en mains propre à votre collègue et au représentant de la police fédérale ce document daté du 11 février 2021 qui porte la référence 210211DE_IB.

Nous avons lu ensemble ce document. Votre collègue et le représentant de la police fédérale n'étaient effectivement pas au courant du mandat reçu par ce Procureur fédéral extraordinaire. Ils m'ont dit qu'ils n'allaient pas interférer avec ce Procureur Fédéral Extraordinaire.

Je leur ai demandé de remettre au Conseiller fédéral, Alain BERSET, une copie de ce document avec la référence 210211DE_IB. De mon côté, pour éviter des interférences avec ce Procureur Fédéral Extraordinaire, je les ai avisés que par souci de transparence, j'informais le Procureur fédéral extraordinaire de cet entretien que nous avons eu sur cette affaire de crimes commis avec les interventions des Bâtonniers.

Pour finir l'entretien, on avait parlé de ces questions de la Chamane qui figurent dans le document de référence 210211DE_IB.

En tant que physicien, j'observe qu'il était imprévisible que le Conseiller fédéral, Alain BERSET, allait demander des précisions à la Police fédérale sur ce courrier adressé à Philippe Schwab. Il était encore plus imprévisible que la Police fédérale ne soit pas au courant du mandat du Procureur Fédéral Extraordinaire.

De la mise au point immédiate du Procureur Fédéral Extraordinaire

Après que j'aie informé le Procureur Fédéral Extraordinaire de cet entretien avec un représentant de la police fédérale et votre collègue, ce dernier a immédiatement répondu par retour du courrier en révélant une règle cachée au peuple qui lie les Procureurs à l'Ordre des avocats, soit :

« Les Procureurs n'ont aucune compétence pour juger de l'obligation pour un avocat de faire primer la défense d'un client contre d'éventuelles directives ou injonctions d'un Bâtonnier »

☞ Je vous rends attentif que ce Procureur Fédéral Extraordinaire, avec cette règle cachée au peuple, a de fait répondu à la demande de précisions du Conseiller fédéral Alain BERSET.

Portée de cette règle cachée au peuple pour un physicien

Première observation

Je vous fais observer que tous les Procureurs qui ont pris des décisions dans ce dossier, qui connaissaient les injonctions des Bâtonniers, savaient qu'ils n'avaient pas la compétence de le faire. Ils savaient qu'ils ne pouvaient pas s'opposer aux injonctions des Bâtonniers s'ils décidaient de prendre une décision alors qu'ils n'en avaient pas la compétence.

L'approche des physiciens étant d'être transparent, dès 1995, on peut quasiment affirmer que tous les Procureurs et tous les juges d'instructions connaissaient les injonctions des Bâtonniers à l'origine de cette affaire. En effet, j'avais interrompu la prescription contre le Bâtonnier Philippe RICHARD, qui avait refusé de donner l'autorisation que le Président du Conseil d'administration d'ICSA puisse faire l'objet d'une plainte pénale. Cette démarche civique avait fait le tour des tribunaux vaudois

selon un avocat, membre du Barreau. Elle a d'ailleurs été témoignée en 2005 par le Public qui a déposé la demande d'enquête parlementaire.

Seconde observation

Tous les procureurs et magistrats qui ne se sont pas récusés, alors qu'ils savaient qu'ils n'avaient pas la compétence de s'opposer aux injonctions des Bâtonniers, ne pouvaient que prendre des décisions qui confirmaient les injonctions des Bâtonniers.

Cette mise au point du Procureur fédéral extraordinaire permet de comprendre le chantage qui a été fait par des inconnus sur mon PDG pour qu'il me limoge, elle permet d'expliquer toutes les pratiques qui font frémir décrites par le public dans sa demande d'enquête. Elle permet d'expliquer le présumé meurtre ou assassinat de M. Penel, bras droit du Président du Conseil d'administration d'ICSA.

☞ *Elle donne surtout l'évidence, selon la méthodologie et la démarche d'étude des physiciens que le Parlement est infiltré par une organisation criminelle comme l'a affirmé un avocat.*

De la tromperie du peuple

Après 25 ans de tâtonnement, grâce à cet entretien que vous avez organisé, pour la première fois un Procureur fédéral extraordinaire a expliqué pourquoi un avocat en 2016 a dit que le Parlement était infiltré par une organisation criminelle.

Apparemment, une partie des officiers judiciaires ne connaissent pas cette règle cachée au peuple, comme le laisse supposer l'entretien que j'ai eu avec le représentant de la police fédérale et votre collègue. Par contre, elle doit être connue de tous les membres de l'Ordre des avocats et aussi de plusieurs Sénateurs. Le Sénateur Me Philippe BAUER, qui a obtenu que le Tribunal confirme qu'un avocat devait désobéir au Bâtonnier pour que les droits fondamentaux de son client ne soient pas violés, a fait la démonstration brillante qu'il connaissait cette règle.

Des précisions demandées par le Conseiller fédéral Alain Berset

Grâce à l'entretien que vous avez organisé, le Procureur Fédéral Extraordinaire a donné les précisions que je n'aurais pas été en mesure de donner au Conseiller fédéral Alain BERSERT.

Conclusion

Par la présente, je vous demande de communiquer une copie de ce courrier au représentant de la police fédérale et au Conseiller fédéral Alain BERSERT. En précisant que j'ai déposé une plainte pénale contre organisation criminelle pour que le Conseil fédéral puisse mettre fin aux agissements de cette organisation criminelle et protéger les victimes.

Je vous demande aussi d'informer notre commandant de la police cantonale, pour qu'il protège les citoyens, victimes des persécutions de cette organisation criminelle.

Veillez agréer, Monsieur Ivan Busch, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/210504DE_IB.pdf

Plus d'information sur l'url suivant : <http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>